

**DEPARTEMENT DE L'ISERE**  
**ARRONDISSEMENT DE VIENNE**  
**Canton de St JEAN-DE-BOURNAY**

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°2013-33**

**COMMUNE DE TRAMOLÉ**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil treize,

Le 15 juillet à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ

S'est réuni en session ordinaire, à la mairie,

Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire

Date de la convocation, 7 juillet 2013

**Objet : Composition du conseil communautaire**

**PRESENTS** : Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Marcel BERTHIER, Céline MAGNINO, Christophe BUTTIN, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Thomas LAQUERRIERE

**EXCUSES** : Françoise GOYET, Stéphanie GEORGES, Maryline BELLAVIGNA,

Sébastien GUILLAUD a été élu secrétaire de séance.

La Loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération dite Loi RICHARD a fixé de nouvelles règles de composition des Conseils communautaires applicables en 2014 visant à réduire le nombre de délégués et de vice-présidents.

La Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral l'a modifiée.

Une répartition de base s'applique de plein droit, mais des modulations peuvent être apportées à condition qu'une majorité qualifiée<sup>1</sup> des conseils municipaux en décide.

L'option de base porte le nombre de délégué à 28 répartis selon la règle de la proportionnelle à plus forte moyenne. La modulation permettrait de désigner jusqu'à 35 délégués, tous répartis librement en « tenant compte<sup>2</sup> » de la démographie.

De très nombreuses hypothèses peuvent être imaginées. Deux hypothèses ont été retenues par le bureau communautaire après une première réunion à laquelle ont été conviés tous les maires.

La première est l'option de base avec 28 délégués.

La seconde attribue deux délégués pour les communes comptant moins de 1 500 habitants, un délégué supplémentaire par strate de 1 500 habitants et 3 délégués supplémentaires à la commune comptant la plus forte population.

<sup>1</sup> Majorité qualifiée : 50% des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 50% de la population.

<sup>2</sup> Il a été vérifié que le terme « tenir compte » n'impose pas de respecter strictement la démographie communale. L'écart doit cependant rester mesuré.

Communes	Population municipale en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2013, publiée par l'INSEE	OPTION DE BASE Application stricte du CGCT (Pas d'accord local)	ALTERNATIVE AVEC MAJORITE QUALIFIEE  Simulation si accord local : +25%		
		Nombre de délégués	Application des strates librement choisies	répartition des sièges supplémentaires	Total
Saint Jean de Bournay	4 366	9	4	3	7
Châtonnay	1 861	3	3		3
Artas	1 620	3	3		3
Villeneuve de Marc	1 141	2	2		2
Beauvoir de Marc	1 028	2	2		2
Meyrieu les Etangs	868	1	2		2
Saint Agnin sur Bion	835	1	2		2
Savas-Mépin	806	1	2		2
Culin	662	1	2		2
Meyssiez	602	1	2		2
Sainte Anne sur Gervonde	581	1	2		2
Tramolé	533	1	2		2
Royas	386	1	2		2
Lieudieu	292	1	2		2
<b>Total</b>	<b>15 581</b>	<b>28</b>			<b>35</b>

Aujourd'hui, seules les communes ne disposant que d'un seul délégué ont désormais droit à désigner un suppléant. Les autres devront donc user de leur délégation de vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'alternative à 35 conseillers communautaire, étant entendu que si cette option n'est pas majoritaire, c'est l'option à 28 conseillers qui sera implicitement confortée.

Les communes ont toute liberté de choisir d'autres modes de représentation, mais si la majorité qualifiée n'est pas obtenue, c'est l'option à 28 conseillers qui sera implicitement confortée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**SE PRONONCE POUR** avec 1 voix contre, 1 abstention et 6 voix pour, la composition du conseil communautaire à 35 conseillers selon le tableau ci-dessus

Jean-Michel DREVET  
Maire de Tramolé



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Transmis à la Sous Préfecture de VIENNE

Visé par le contrôle de la légalité et affiché

Certifié exécutoire

Fait à TRAMOLÉ le : 15 juillet 2013